

Leçon 27

D'autres règles concernant le stationnement

(Regardez d'abord la vidéo sur le site, environ 5 minutes)

Stationnement à durée limitée

1. Panneau



Ce signal indique le commencement d'une zone de stationnement à durée limitée. On appelle cette zone également "zone bleue".

Bon à savoir : La réglementation zonale a effet dans toute la zone ainsi délimitée, sauf en ce qui concerne le stationnement aux emplacements où une autre réglementation du stationnement est prévue par une signalisation routière.

2. Quand ?



Dans cette zone, les **jours ouvrables, tous les conducteurs** de voiture doivent utiliser le disque de stationnement.

Il est obligatoire de l'utiliser **les jours ouvrables entre 9h et 18h**, sauf si un panneau sous un signal mentionne d'autres modalités.

Vous devez placer le disque de stationnement de manière visible **à l'intérieur du pare-brise**.

3. Comment indiquer le temps sur le disque de stationnement ?



 La flèche du disque doit être placée **sur le trait qui suit l'heure d'arrivée**.
(Observez les exemples dans la vidéo).

Vous pouvez stationner **deux heures**, à compter de l'heure qu'indique la flèche du disque. Sauf si un panneau additionnel précise une autre durée de stationnement. Ensuite vous devez déplacer le véhicule. Il est donc interdit de modifier l'heure sur le disque.

4. Disque de stationnement hors zone

Attention :

Il peut également être obligatoire d'utiliser votre disque de stationnement **en dehors** d'une zone bleue si une mention disque obligatoire se trouve sous un signal de stationnement.

Zone 3,5 tonnes

1. Stationnement réservé à certains véhicules



Il y a d'autres types de zones de stationnement, comme celle-ci.

Ce signal indique une zone où le stationnement est réservé aux véhicules d'une **Masse Maximale Autorisée n'excédant pas 3,5 tonnes**.

Parcomètres et horodateurs



Beaucoup d'emplacements sont munis d'un **horodateur** ou d'un **parcomètre**.

- Vous devez payer le tarif affiché sur l'appareil.
- Si l'appareil est en panne, vous devez utiliser votre disque de stationnement.

Les modalités de paiement sont reprises sur l'appareil : prix, heures, périodes gratuites éventuelles,....

Signaux routiers

1. Stationnement autorisé



Voici le signal général qui **autorise tous les véhicules à stationner**.

*NB : sauf les vélos et les cyclomoteurs.
(On ne vous le demande pas au permis B, mais il vaut mieux le savoir)*

2. Signal stationnement autorisé + voiture



Si vous voyez une voiture sous le P, alors les véhicules suivants peuvent stationner au-delà de ce panneau :

- voitures,
- voitures mixtes, (pick up avec partie passagers et partie cargaison),
- minibus,
- motocyclettes.

(Regardez la flèche sous le signal.)

Attention il y a un type de véhicule que vous pouvez conduire avec votre permis B mais que vous ne pouvez pas stationner ici ! Lequel ? (La camionnette).

3. Stationner sur l'accotement



Ce signal signifie que le stationnement est **obligatoire sur l'accotement ou sur le trottoir**. Il est donc interdit de stationner sur la chaussée.

Attention ne pas oublier « le trottoir »

*Conseil complémentaire : ce n'est pas parce que il semble que l'accotement est en saillie que cela se limite à de tels accotements.
C'est sur tous les accotements.*

4. Stationner sur la chaussée



Ce signal signifie que, si vous stationnez, vous êtes **obligé** de le faire **sur la chaussée**.

Il est donc interdit de stationner sur l'accotement ou sur le trottoir même si la chaussée est étroite et le reste très large.

5. Stationner en partie sur la chaussée, en partie sur l'accotement



Ce signal signifie que, si vous stationnez, vous êtes **obligé** de le faire **en partie sur la chaussée, en partie sur l'accotement ou sur le trottoir**.

Il est donc interdit de stationner complètement sur l'accotement ou sur la chaussée.

6. Stationnement alterné pour certains véhicules



Ce signal routier indique que l'emplacement est réservé au stationnement alterné, par exemple pour les vélos et les voitures.

Dans cet exemple : de 18h00 à 07h30, les voitures sont autorisées à stationner.

Monter et descendre du véhicule

1. Descendre



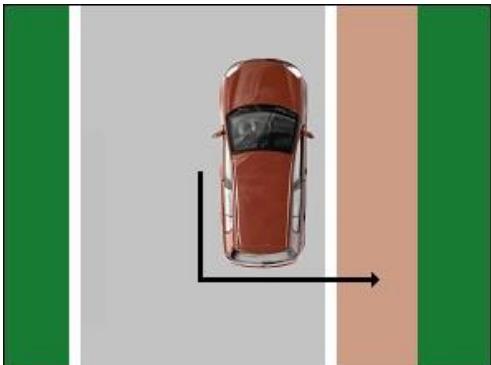
Avant de descendre de votre voiture vous devez :

- tirer le frein à main,
- fermer toutes les fenêtres et le toit ouvrant,
- éteindre le moteur,
- retirer la clé du contact,
- et fermer les portes dès que vous êtes sorti.



**Oublier le frein à main pendant l'examen pratique = repasser l'examen.
(sauf en automatique en position Parking)**

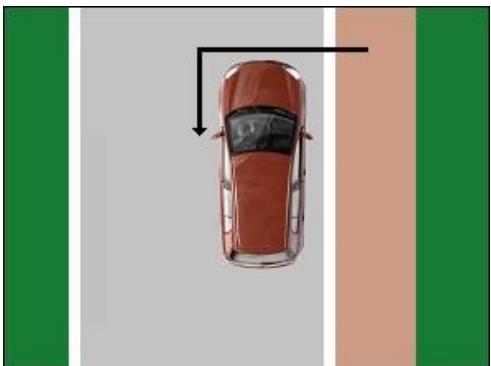
2. S'éloigner de la voiture



Après être descendu, il est conseillé de **marcher vers l'arrière de la voiture**. De cette manière vous voyez le trafic venant vers vous.

(Prêtez attention aux conseils pour l'examen dans la vidéo.)

3. Embarquer



Lorsque vous allez embarquer, entrez par l'avant de **votre véhicule**. De cette manière vous voyez la circulation venant vers vous.

Le stationnement de longue durée



Une **voiture en panne** ne peut pas rester sur la voie publique **plus de 24 heures**.



Un **véhicule publicitaire** peut rester au **maximum trois heures** en stationnement sur la voie publique.



Il est **interdit de mettre en vente ou en location** un véhicule sur la voie publique.

Les signaux liés à cette leçon



Sur le site, vous pouvez voir les signaux routiers qui sont associés à cette leçon.

Répondez maintenant aux questions pratiques de cette leçon

Notre méthode d'apprentissage repose sur la répétition. Il est donc important de répondre d'abord aux questions pratiques liées à cette leçon, avant de commencer la leçon suivante.